



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral complémentaire DCPAT n°2020-48 en date du 25 mai 2020 imposant à la société Mersen France Gennevilliers (ex groupe Carbone Lorraine) la mise à jour de certaines prescriptions complémentaires de l'arrêté préfectoral DRE n°215-251 du 6 novembre 2015 modifié pour le site qu'elle exploite à Gennevilliers au 37/41 rue Jean-Jaurès.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICER DE L'ORDRE DU MERITE

- Vu** le code de l'environnement partie législative et réglementaire et notamment les articles R.181-45 et L.181-14,
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°4710,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE n°2015-251 du 6 novembre 2015, modifié, prescrivant à la société Mersen France Gennevilliers de nouvelles prescriptions d'exploitation concernant son établissement situé 37/41 rue Jean Jaurès à Gennevilliers,
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2020-35 du 17 mars 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral DRE n°2016-47 du 18 avril 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) à la société Mersen France Gennevilliers pour son site se trouvant à Gennevilliers, 37/41, rue Jean Jaurès,
- Vu** la révision de l'étude de dangers effectuée en 2014 relative aux activités du site Mersen France Gennevilliers, ainsi que ses compléments comprenant :
 - le document « analyse de risque chlore » transmis le 23 novembre 2017 et confirmé dans la version 2 du 01/12/2019,
 - le document relatif à l'optimisation de l'appréciation des risques de l'établissement Mersen, version 2, de mars 2018, référencé A88716/A d'ANTEA,
- Vu** les courriers datés du 28 juin et 19 décembre 2018 ainsi que le courriel du 29 janvier 2020 relatif aux conclusions des effets dominos sur la zone de livraison chlore,
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 26 février 2020 analysant l'étude de dangers révisée ainsi que les éléments complémentaires transmis par la société Mersen France Gennevilliers,
- Vu** le courriel de l'exploitant du 27 février 2020 confirmant sa proposition de compléter ses moyens de maîtrise des risques en installant des fermetures automatiques sur les bouteilles de chlore en cas de détection de chlore,
- Vu** le courriel de Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France classées en date

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21 / INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

du 10 mars 2020 informant la société Mersen France Gennevilliers de sa proposition d'arrêté préfectoral complémentaire afin de mettre à jour certaines prescriptions complémentaires de l'arrêté préfectoral DRE n°215-251 du 6 novembre 2015 et de la possibilité donnée à l'exploitant de formuler ses observations dans un délai de 15 jours,

Vu le courrier préfectoral du 18 mars 2020 demandant à l'exploitant de compléter ses moyens d'actions en cas de détection de fuite de chlore, par la mise en place de vannes d'arrêt positionnées directement sur le robinet des bouteilles de chlore lors de leur utilisation,

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel du 27 mars 2020 en réponse à la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire,

Vu le rapport, en date du 8 avril 2020, de Madame la Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France proposant par arrêté de compléter certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 afin que le Plan Opération Interne (POI) de l'établissement Mersen France Gennevilliers comporte l'étude d'un scénario relatif à la mise en place de mesures de maîtrise des risques complémentaires au niveau du local de stockage du chlore,

Considérant que le site est implanté dans une zone urbaine dense et qu'il est susceptible d'exposer des cibles sensibles tels que les occupants d'habitations et d'espaces collectifs aux risques associés en matière d'incendie et d'explosion au regard des activités industrielles présentes,

Considérant que les autres activités industrielles de la société Mersen France Gennevilliers se trouvant à proximité du local de stockage de chlore présentent des risques associés en matière d'incendie et d'explosion,

Considérant l'implantation et l'aménagement du local de stockage de chlore ainsi que les quantités stockées,

Considérant les moyens techniques mis en œuvre en matière de détection, d'action et de traitement sur la source pour prévenir le risque toxique, et en particulier la présence de détecteurs de chlore, d'un système de vannes d'arrêt automatiques en cas de détection de fuites, situées après la lyre métallique de raccordement aux parties fixes, ainsi que d'un système automatique de neutralisation,

Considérant la nécessité de compléter les moyens d'action, en cas de détection de fuite de chlore, afin d'arrêter, le cas échéant, une fuite de chlore le plus en amont de la bouteille de chlore,

Considérant les propositions faites par l'exploitant consistant à installer un mécanisme automatique agissant sur la fermeture du robinet des bouteilles de chlore mises en place,

Considérant que les accidents dans la zone des seuils des effets irréversibles (SEI) sont considérés comme majeurs car ils sortent des limites du site,

Considérant la nécessité, pour l'exploitant, compte-tenu des modifications effectuées, d'étudier spécifiquement dans son POI des scénarios permettant de prendre en compte la mise en sécurité de son installation de stockage et distribution de chlore,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Application du présent arrêté

La société Mersen France Gennevilliers, dont le siège social est situé 37/41 rue Jean-Jaurès à Gennevilliers, est tenue de respecter dès notification les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation des installations situées sur la commune de Gennevilliers au 37/41 rue Jean-Jaurès.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

ARTICLE 2 – Plan d’Opération Interne

La société Mersen France Gennevilliers devra spécifiquement étudier dans son plan d’Opération interne (POI) le scénario de mise en sécurité de l’installation de stockage et distribution de chlore.

La société Mersen France Gennevilliers devra transmettre à l’inspection des installations classées, dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, son POI révisé qui devra intégrer l’étude du scénario précité, en version papier et en version numérique.

ARTICLE 3 – Prescriptions modifiant l’article 8.7.5 de l’arrêté préfectoral DRE n°2015-251 du 6 novembre 2015, modifié

Les prescriptions de l’article 8.7.5 de l’arrêté préfectoral DRE n°2015-251 du 6 novembre 2015 modifié, prescrivant à la société Mersen France Gennevilliers de nouvelles prescriptions d’exploitation, sont complétées par les dispositions suivantes :

« La société Mersen France Gennevilliers devra mettre en place des barrières de sécurité complémentaire (dispositif de fermeture automatique des robinets des bouteilles de chlore) aux vannes d’arrêt automatiques, afin de stopper le plus en amont possible et de façon automatique, les arrivées de chlore des bouteilles en cas de détection de fuite de chlore.

La société Mersen France Gennevilliers devra transmettre, dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le descriptif des mesures prises afin de vérifier régulièrement l’efficacité de ces moyens complémentaires, ainsi que les mesures prises pour assurer le maintien dans le temps leur bon état de fonctionnement.

Ces vérifications, ainsi que les suites données à ces vérifications, sont consignées dans un document prévu à cet effet et tenu à la disposition de l’inspection des installations classées. »

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Publication

L’arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d’un mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l’article [R. 181-44](#) du code de l’environnement.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Gennevilliers madame la cheffe de l’unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l’environnement et de l’énergie en Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

